



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 18 mars à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence (pouvoir de Mme VAGINAY Sophie), LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, DOUX Séverine (pouvoir de Mme BOISSE Sandrine), STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, FRELASTRE Jean-Michel, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane (pouvoir de Mr GILLY Lucien), PELLOUX Jacques, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, HEMAR Dominique, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme VAGINAY Sophie ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence, Mme BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à Mme DOUX Séverine, M. GILLY Lucien ayant donné procuration à M. COLLOMB Stéphane et M. BEHETS Jan, remplacé par M. HEMAR Dominique.

Délibération n° 2015 /30

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SEQUESTRE CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'UBAYE, LA SARL COUTTOLENC FRERES, LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANIQUES DU SAUZE, ET L'INDIVISION COUTTOLENC POUR LA REPRISE DE LA STATION DU SAUZE SUPER SAUZE

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Conseil de Communauté a décidé en juin 2013 de reprendre en régie directe la station du Sauze Super Sauze.

Après plusieurs mois de négociation, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye (CCVU) et le délégataire du service public de remontées mécaniques ont trouvé un accord pour fixer la valeur des biens nécessaires à l'exécution de ce service public sur le domaine skiable du Sauze Super Sauze, la rente et l'ensemble des problématiques liées à la propriété des biens nécessaires à l'exploitation du service public considéré.

C'est ainsi que, par délibération n° 2013/133 du 30 octobre 2013, le Conseil de Communauté a autorisé la conclusion d'un premier protocole entre les parties suivantes :

- La Communauté de Communes " Vallée de l'Ubaye ,
- La Commune d'Enchastrayes ;
- La Société SARL COUTTOLENC FRERES ;
- La Société d'Exploitation des Remontées mécaniques du Sauze (SERMA) ;
- La SCI RUDY ;
- L'indivision COUTTOLENC Louis ;
- L'indivision COUTTOLENC Paule ;
- Monsieur Eric COUTTOLLENC.

Pour rappel, ledit protocole prévoit sur le plan financier :

- Le versement immédiat de la somme de 2 000 000 HT (deux millions d'euros hors taxe) à la SARL COUTTOLENC FRERES en contrepartie de la cession des biens visés à l'article 1 .1.1 du Protocole ;
- Le versement immédiat de la somme de 300 000 € HT (trois cent mille euros hors taxe) à la SERMA en contrepartie de la cession des biens visés à l'article 1.1.2 du Protocole;
- Le versement immédiat de la somme de 200 000 € (deux cent mille euros) à l'Indivision COUTTOLENC Louis en contrepartie de la cession des biens visés à l'article 1.1.2 du Protocole ;

- L'engagement de la CCVU d' acheter à Monsieur Eric COUTTOLENC les remontées mécaniques pour la somme de 1 200 000 € HT payable en 15 ans avec intérêts de 6,18% par an moyennant une somme annuelle hors taxe de 125 000 € HT.

Par cette même délibération, le conseil communautaire autorisait la signature de la convention de séquestre jointe en annexe « T1 », signée le 29 novembre 2013. Par ce contrat, les parties sont convenues de séquestrer les sommes dues au titre du Protocole par la CCVU au profit des signataires sur le compte CARPA de Maître Stéphane COTTIN, sommes qui ne seront libérées au profit des signataires qu'à compter du caractère définitif du protocole, c'est-à-dire à l'expiration du délai de recours contre les délibérations autorisant d'une part le Président de la CCVU, d'autre part la mairie d'Enchastraye, à signer ledit protocole.

La délibération du 30 octobre 2013 a fait l'objet de plusieurs contentieux, aboutissant à la rédaction d'un nouveau protocole ayant vocation à se substituer à celui signé en novembre 2013. C'est ainsi que, par délibération n° 2014/ 79 du 28 juillet 2014, le conseil de Communauté a approuvé les termes du projet de ce second protocole et autorisé le Président de la CCVU à signer ledit protocole. Ce dernier reprend et entérine la convention de séquestre du 29 novembre 2013.

Maître Stéphane COTTIN, désigné en qualité de séquestre aux termes de la convention de séquestre du 29 novembre 2013 demande à la CCVU, l'autorisation de transférer les fonds actuellement séquestrés sur son compte CARPA vers un compte séquestre ouvert dans un établissement bancaire.

Ce transfert ne modifie en rien l'économie générale du contrat. Toutefois, s'agissant d'une modification de la convention de séquestre, un avenant est nécessaire. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à autoriser ce transfert en approuvant le projet d'avenant qui lui est présenté.

Entendu l'exposé,

Le Conseil de Communauté,

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 1 à la convention de séquestre conclue le 29 novembre 2013,

Sur proposition de Monsieur Yvan BOUGUYON, vice-Président délégué au finances,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents (le Président n'ayant pas pris part au vote),

- **APPROUVE** les termes du projet d'avenant n° 1 à la convention de séquestre qui lui est présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa signature.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jacques MARTIN



